



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 30 mai 2018**



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2018

### **PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mil dix-huit, s'est assemblé dans l'ancienne médiathèque qui devient le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick HOPPE Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### **PRESENTS :**

M. Yannick HOPPE, ***Maire***

Mme Catherine RIOU, M. Gérald DURAND, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, Mme Martine ROUÉ, M. Jean-Michel LAFIN, M. Philippe ROBERT, M. Malik ABID, ***Adjoint au Maire***.É

M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryse LOPEZ, M. Jean-Jacques JENNÉ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, M. Thierry SCHEINERT, Mme Catherine DURR, Mme Valérie MÉRY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, M. Akem AYAD, M. Laurent WARTEL, ***Conseillers Municipaux.***

#### **POUVOIRS :**

M. Gérard DILIEN Conseiller Municipal à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale.

#### **ABSENTS:**

M. Frédy MAHON, M. Denis DESRUMAUX, M. Thomas RAHAL, M. Sébastien FOY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux du 29 mars 2018 et du 12 avril 2018.....	4
Délibération n° 1 : Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Germaine Tillion du Bourget .....	7
Délibération n° 2 : Délibération portant désignation d'un représentant de la Ville du Bourget au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) .....	8
Délibération n° 3 : Approbation des principes de fonctionnement du Comité Technique en vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018.....	8
Délibération n° 4 : Approbation des principes de fonctionnement du futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 .....	9
Délibération n° 5 : Instauration du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur .....	10
Délibération n° 6 : Actualisation des nouveaux tarifs d'entrée publique de la piscine municipale du Bourget à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018.....	11
Délibération n° 7 : Actualisation et fixation des tarifs du Marché alimentaire de la Ville du Bourget .....	11
Délibération n° 8 : Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2018.....	14
Délibération n° 9 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2018, de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget-Drancy-Dugny) .....	16
Délibération n° 10 : Information relative à l'approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourget.....	19
Délibération n° 11 : Contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris (SPL), pour la mise en œuvre de projets en 2018.....	21
Délibération n° 12 : Approbation d'une convention relative aux modalités de refacturation des annuités d'emprunt acquittées par l'EPT Paris Terres d'Envol pour le compte de la ville du Bourget dans le cadre de compétences retournées.....	23
Délibération n° 13 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2017.....	26
Délibération n° 14 : Rapport retraçant les actions conduites par la ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2017 .....	27
Délibération n° 15 : Modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget .....	28
Délibération n° 16 : Signature d'une convention de coopération et de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale du Bourget .....	29
Délibération n° 17 : Réforme du stationnement payant sur voirie : passage en zone bleue sur le territoire de la Ville .....	31

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. HOPPE, Maire du Bourget, à 20 h 38.)*

**M. le MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 30 mai 2018.

*Il est procédé à l'appel nominal.*

Le quorum étant atteint, notre assemblée peut valablement délibérer.

Notre Conseil doit désigner un ou une secrétaire de séance, c'est au tour de Mme ROUÉ ; je vous propose de la désigner.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Merci, Martine, d'assurer le secrétariat de notre séance.

*(Entrée en séance de M. VENUGOPAL.)*

J'aimerais avoir quelques mots en ce début de Conseil, Laure-Anne SCHEINERT est décédée la semaine dernière à La Réunion où elle résidait depuis quelques temps. Il s'agit de la sœur de notre collègue Thierry SCHEINERT. Laure-Anne SCHEINERT a été agent municipal pendant plusieurs années, notamment au centre culturel. Je crois que l'annonce de sa disparition a été un choc pour nombre d'entre nous et pour beaucoup d'agents de la mairie qui l'ont côtoyée.

En ce début de Conseil, je voulais avoir quelques mots pour adresser à Thierry SCHEINERT toutes nos pensées. Nous avons été un certain nombre à les lui adresser, nous voulions vous inviter avec ces quelques mots à avoir aussi une pensée pour la famille de Laure-Anne SCHEINERT et à observer une minute de silence.

*(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence.)*

Je vous remercie.

### **Approbation des procès-verbaux du 29 mars 2018 et du 12 avril 2018**

**M. le MAIRE.**- Avez-vous des demandes de modification ? Je n'en vois pas.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous fais part des Décisions que j'ai prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Avez-vous des demandes ou des questions ?

**Mme MÉRY.**- Ce n'est pas tant une question qu'une petite intervention.

Dans le dernier *Bourget en direct* daté de mars 2018, les termes de votre tribune de la libre opinion ne laissent aucun doute sur le fait que vous ayez eu accès aux textes des autres groupes avant leur parution. En effet, il va de soi, pour ceux qui savent lire, qu'elle n'est autre qu'une réponse flagrante à notre propre tribune et à celle du groupe de la République en marche ; je leur laisse le choix d'intervenir ou pas.

Nous, représentants du groupe *Ma force, c'est vous, mon ambition, c'est le Bourget*, avons été très surpris de constater que vous aviez accès au texte de nos tribunes avant même leur parution. Il ne nous semble pas acceptable que cet état de fait soit possible sans demander alors soit la réciproque soit que la confidentialité de nos textes soit assurée de façon pleine et entière. La liberté d'expression, qui doit nous appartenir, ne saurait être mise à mal par la transmission de notre tribune à votre groupe avant sa parution ; l'égalité de traitement n'étant alors plus respectée.

Ceci étant dit, votre Décision n° 53 du 17 avril 2018, qui concerne la signature d'une convention de prestation pour la formation et l'accompagnement de Monsieur Yannick HOPPE dans sa prise de fonction de maire (coût 7 200 € par la société Avion\* communication et formation), nous ramène à votre parution dans laquelle vous déclariez « *alors que certains préfèrent le dénigrement systématique (...) et relève leur méconnaissance profonde du fonctionnement d'une collectivité locale, nous poursuivons notre action au service de tous* ». Cette Décision a au moins le mérite d'acter que, si nous acceptons votre opinion sur notre groupe, ce que nous refusons, nous ne serions alors pas les seuls à avoir une méconnaissance profonde du fonctionnement d'une collectivité locale, puisqu'il vous faut être accompagné dans votre prise de fonction en tant que Maire. Accompagnement d'un coût de 7 200 €

Ne vous étonnez pas dans un futur si certains élus vous demandent eux aussi à être accompagnés pour ne plus avoir une méconnaissance profonde du fonctionnement d'une collectivité locale. Rassurez-vous, ce ne sera pas notre cas, nous n'en avons pas besoin. En effet, en tant qu'élus responsables et respectueux des deniers publics, nous nous sommes faits accompagner par nos pairs, sans frais, sans bruit.

Il aurait peut-être été sage de faire de même. Devons-nous vous rappeler que vous avez, à votre droite, un de vos pairs, Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, ancien maire et que vous l'avez côtoyé un certain temps en tant qu'attaché parlementaire ? Et, derrière vous, Mme FLOCH, Directrice générale des services, qui aurait pu -comme elle le fait dans certaines commissions pour d'autres élus- vous apporter tout son soutien dans votre prise de fonction.

Pour conclure, je vous suggère, Monsieur le Maire, si je peux me permettre, et en tout bien tout honneur, avant de publier vos textes, de ne pas lire nos tribunes pour garder l'égalité de traitement entre tous les groupes de cette Assemblée et d'avoir plus d'humilité et moins de morgue avec vos collègues élus et sur leurs compétences. Il est toujours sage de respecter ses adversaires, on ne sait de quoi est fait l'avenir.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? (*Non.*)

Madame MÉRY, je suis rassuré car le début de votre intervention laissait à penser que cela ne concernait pas les Décisions mais, finalement, je vois que c'est le cas. Votre intervention pose plusieurs questions.

Concernant les tribunes d'expression des différents groupes, que ce soit le groupe majoritaire ou les groupes d'opposition, vous faites allusion au texte de la majorité municipale qui vous laissait à penser par bien des points qu'il avait un lien avec les autres tribunes du journal. Néanmoins, on peut aussi considérer que celui de la majorité répond à de précédentes tribunes. Très franchement, le ton de vos interventions est assez semblable d'une année sur l'autre, vos tribunes également. Nous avons eu l'occasion de le dire lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons bien compris que le thème particulier de vos tribunes, quelle que soit la date de parution et c'est le cas des précédents journaux, est « les autres font mieux » « ce n'est pas la Ville qui agit, c'est les autres qui investissent » « le Maire ne fait rien, son prédécesseur non plus, la majorité municipale n'agit pas ». C'est tout de même un leitmotiv de vos tribunes depuis 2014, madame MÉRY. Cela n'a pas échappé aux collègues de la majorité municipale et ce texte permettait de faire quelques rappels. C'était le sens du message de cette tribune.

Vous y voyez un lien avec les textes figurant en même temps dans le journal. Or, le maire est bien occupé, c'est peut-être aussi pour cette raison qu'il est accompagné par des formations,

sa charge de travail est importante. Très franchement, madame MÉRY, vous ne me croirez pas évidemment mais je ne m'amuse pas à lire les tribunes avant. Un thème était évoqué par la majorité municipale, disant que la Ville continue à agir quand certains y trouvaient toujours à redire ; cela faisait allusion aux débats des précédents conseils. Nous pouvons tout de même remarquer une certaine régularité dans vos propos.

Concernant l'accompagnement dont je fais l'objet, je l'assume totalement. Le montant que vous évoquez (7 200 €) peut peut-être interroger. Pour ceux qui connaissent un peu les formations proposées aux élus, il s'agit d'un peu plus de 4 jours de formation. Un certain nombre de collègues ont suivi des formations. Je suis Maire depuis maintenant 7 mois, j'ai donc suivi 4 jours de formation en 7 mois. On peut toujours considérer que c'est trop. Pour ma part, je considère que, lorsque l'on est Maire, il est utile de se faire accompagner.

Vous faisiez allusion à la chance qu'a le Maire que je suis d'avoir à ses côtés un Sénateur, Questeur du Sénat, ancien Maire pendant 16 ans. Oui, c'est une chance et Vincent CAPO-CANELLAS m'accompagne effectivement au quotidien sur les grands sujets structurants pour l'avenir de notre ville (Grand Paris Express, Jeux Olympiques, etc.).

Vous évoquez aussi un certain nombre de responsables d'administration, notamment la Directrice générale des services ici présente, elle m'accompagne également au quotidien dans les décisions que j'ai à prendre ; il n'y a pas de doute là-dessus. Elle m'accompagne très bien, de même que les directeurs des services et les membres de mon cabinet accompagnent le Maire dans sa fonction. C'est le fonctionnement normal d'une collectivité.

Je ne voudrais pas à nouveau utiliser cela mais sous-entendre que le Directeur général des services n'accompagne par le Maire témoigne là aussi d'une méconnaissance du fonctionnement des collectivités locales. C'est un constat que je refais ce soir avec vos propos.

Personne n'est parfait, j'ai considéré en tant que Maire, avec la charge de travail et l'ensemble des dossiers dans le temps que traverse notre Ville à la fois sur le quotidien des Bourgetins, la ville est en chantier, elle avance, il y a des sujets qui amènent à avoir des relations avec les différentes collectivités, ainsi que de grands sujets, par exemple découvrir le monde olympique, rencontrer les ministres, je n'étais pas forcément formé à cela. Je ne suis pas un élu parfait, j'avais une expérience d'élu local. Je considérais qu'il était utile d'être accompagné dans mes responsabilités, malgré les conseils prodigués par notre ancien maire, sénateur aujourd'hui, et les services, ce n'était pas suffisant. Dans la vie quotidienne, quand un maire est seul dans son bureau à prendre une Décision après en avoir débattu avec les services, cela demande un travail à faire sur soi pour apprendre la gestion et la pression que représente ce mandat.

Je l'ai fait, je l'assume, je n'ai pas de problème là-dessus. Vous pouvez trouver qu'il y a à redire. Vous n'avez besoin de personne, dont acte. Si vous pensez qu'il est formidable de n'avoir besoin de personne pour être accompagné, je pense pour ma part que l'on gagne toujours à avoir un regard extérieur. Certes, j'ai des accompagnements internes à la mairie mais nous avons tous la tête dans le guidon sur les sujets bourgetins, il est donc bon d'avoir des regards extérieurs sur la manière dont se passe le fonctionnement du Maire, de son cabinet, du travail quotidien et avec les élus, ainsi que sur la gestion d'une équipe, des élus, des agents, d'une majorité, des élus d'opposition. Je considère que l'on a peut-être des points à améliorer chaque fois, je me réinterroge régulièrement sur ces aspects et j'ai considéré que ces 4 jours de formation étaient utiles dans l'exercice du mandat de Maire.

C'est transparent, oui, le Maire a suivi 4 jours de formation pour un montant qui, par bien des aspects, n'est pas totalement délirant. Si besoin je continuerais à me faire accompagner parce que c'est un mandat où vous êtes en responsabilité et vous ne pouvez pas prendre le risque de prendre une mauvaise décision. Je fais mûrir cela aux côtés de celles et ceux qui exercent depuis longtemps des responsabilités et par un regard extérieur, donc indépendant sur la façon dont cela se passe. C'est le sens de cette formation.

Pour en revenir aux tribunes, nous essaierons de faire en sorte que la tribune soit différente de la vôtre la prochaine fois. Néanmoins, ignorant son texte, avec un peu de chance, comme nous pouvons deviner le ton de votre tribune, j'ai peur qu'au Conseil municipal qui succédera au prochain journal, Madame MÉRY, une fois de plus, vous fassiez part d'un propos que nous avons déjà entendu et que nous entendons régulièrement dans cette Assemblée.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Madame MÉRY ayant bien voulu me citer, je me sens obligé de réagir sur deux points.

D'abord, s'il existe un droit à la formation pour l'ensemble des élus, ce droit vaut aussi pour le maire. Il n'y a pas de raison qu'il en soit exclu alors que tout le Conseil municipal peut y prétendre.

Monsieur le Maire a été très clair, il a énoncé le contenu de ladite formation, qui est un accompagnement dans la prise de fonction. C'est possible pour chacun des élus, cela n'a rien de choquant. Il aurait pu marquer que c'était sur l'urbanisme ou autre mais, non, les choses sont transparentes et claires.

Ensuite, je viens de faire l'effort de lire votre tribune. Je note que vous y parlez, madame MÉRY, de la rue Anizan Cavillon. Après, je suis remonté sur la tribune du groupe majoritaire où je n'ai lu aucune allusion à ce sujet. Donc je ne vois pas du tout en quoi la tribune de la majorité répondrait à la vôtre. Très franchement, je vous invite les uns et les autres à faire l'exercice. Le seul point que vous avez noté est que vous vous êtes reconnue dans l'affirmation selon laquelle il y a eu dénigrement et de la polémique politicienne. Néanmoins, ce n'était pas écrit comme tel dans la tribune de la majorité. Je ne vois pas la résonance de l'une à l'autre.

**Mme MÉRY.**- En aucun cas je n'ai cité politique politicienne. J'ai cité d'autres passages.

**M. CAPO-CANELLAS.**- Vous avez cité une partie de la phrase, j'ai cité l'autre partie, les choses sont très claires. Visiblement, vous avez estimé que ce qui était écrit vous était destiné, je vous dis que les deux tribunes sont d'un ton totalement différent. Je ne vois pas en quoi l'une répondrait à l'autre, sauf à ce que vous vous reconnaissiez dans ce que je viens d'évoquer.

**M. le MAIRE.**- Je considère que ce débat est clos. J'invite l'ensemble des collègues, sur le conseil éclairé du sénateur CAPO-CANELLAS, à relire les tribunes du dernier journal, chacun étudiera bien le lien qu'il aurait envie de faire ou non sur la coïncidence dans la continuité du débat que nous venons d'avoir.

Nous poursuivons avec les points à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 1 : Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Germaine Tillion du Bourget**

**M. le MAIRE.**- Le Conseil municipal a désigné en séance du 15 décembre 2014 un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Germaine Tillion, en application des dispositions prévues dans le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014.

En effet, le 7ème alinéa de cet article prévoit que siègent au Conseil d'Administration des lycées : « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement et un représentant de la commune siège ».

Mme Agnès BEREZECKI a été désignée par délibération en date du 15 décembre 2014 comme représentante de la ville du Bourget pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée du Bourget.

Mme Agnès BEREZECKI ne souhaitant plus siéger au sein de cette instance pour convenances personnelles, il convient de désigner un nouveau membre.

Il vous est proposé ce soir d'approuver la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée du Bourget.

La majorité municipale propose que ce soit M. LAFIN. Étant adjoint à la Jeunesse, il est cohérent qu'il siège au lycée.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 voix contre de Mme MÉRY et M. AYAD.*

### **Délibération n° 2 : Délibération portant désignation d'un représentant de la Ville du Bourget au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP)**

**M. le MAIRE.**- La Société du Grand Paris est chargée de mettre en œuvre le métro automatique. Ses statuts prévoient qu'un Comité stratégique est constitué.

La ville du Bourget en est membre de droit.

Il vous est proposé que le Maire représente la Ville au sein de ce comité stratégique. Vous comprendrez, notamment avec les livraisons des dates des gares, en particulier la gare du Bourget aéroport que nous connaissons d'ici quelques mois en fonction des résultats de la consultation des entreprises, il s'agit de continuer à essayer de cranter l'arrivée de cette gare en 2024 ; un certain nombre de sujets stratégiques s'y passe.

Il vous est donc proposé que je représente la Ville au sein de ce comité stratégique. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : 3 voix contre de Mme MÉRY, M. AYAD et M. BORSALI.*

Les deux délibérations suivantes permettront d'enclencher le processus de préparation des élections professionnelles du 6 décembre prochain.

### **Délibération n° 3 : Approbation des principes de fonctionnement du Comité Technique en vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018**

**M. le MAIRE.**- En vue des prochaines élections professionnelles le 6 décembre 2018, il convient de prévoir dès à présent, par délibération, les principes essentiels de fonctionnement du Comité Technique.

#### **I - La composition du Comité Technique**

Le Comité Technique est composé de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité. La référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories a été



supprimée ; cependant, afin de garantir un dialogue social équilibré et constructif, dans l'intérêt des services et des usagers, et comme la loi l'y autorise, le Comité Technique de la Ville du Bourget comporte un nombre paritaire de membres du collège des représentants de la collectivité à celui des membres du collège des représentants du personnel.

Par ailleurs, et comme le prévoit le cadre légal en la matière, les listes de candidats seront « composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée ».

Les représentants titulaires sont en nombre égal des représentants suppléants.

Comme jusqu'alors, le nombre de représentants du personnel doit être fixé en fonction d'une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique.

L'effectif des agents de la Ville du Bourget relevant du Comité Technique apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant compris entre 50 et 349 agents, il est possible de nommer 3 à 5 représentants du personnel titulaires.

Il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Technique soit maintenu à 4 membres. Ainsi, il est proposé que soit fixé à 4 le nombre de représentants du personnel et de la Collectivité titulaires au Comité Technique.

## **II - Le fonctionnement du Comité Technique**

La réglementation en vigueur laisse aux collectivités le soin de décider si le collège employeur du Comité Technique détient une voix délibérative ou non. Dans un souci de dialogue social constructif et équilibré, il est nécessaire que le collège employeur du CT de la Ville du Bourget ait une voix délibérative.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Technique à 4**
- **De fixer, à parité, le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4**
- **D'approuver le fait que le collège employeur du Comité Technique ait une voix délibérative.**

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 4 : Approbation des principes de fonctionnement du futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018**

**M. le MAIRE.**- En vue des prochaines élections professionnelles le 6 décembre 2018, il convient de prévoir dès à présent, par délibération, les principes essentiels de fonctionnement du futur CHSCT.

#### **I - La composition du CHSCT**

Le CHSCT comprend des représentants de la Collectivité ainsi que des représentants du personnel.

Il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité, tout en sachant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

La Ville du Bourget employant au moins 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 10.

Il convient de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 4 et le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 4. Il y aura autant de suppléants qu'il y a de titulaires que ce soit pour les représentants du personnel mais également pour les représentants de la collectivité.

## **II - Le fonctionnement du comité technique**

La réglementation en vigueur laisse aux collectivités le soin de décider si le collègue employeur du CHSCT détient une voix délibérative ou non. Dans un souci de dialogue social constructif et équilibré, il est nécessaire que le collègue employeur du CHSCT de la Ville du Bourget ait une voix délibérative.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au CHSCT à 4**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au CHSCT à 4**
- **De fixer, à parité, le nombre de représentants de la collectivité titulaires au CHSCT à 4**
- **De fixer, à parité, le nombre de représentants de la collectivité suppléants au CHSCT à 4**
- **D'approuver le fait que le collègue employeur du CHSCT ait une voix délibérative**

J'imagine qu'il n'y a pas d'intervention, comme pour la précédente délibération ? Non, je peux donc la mettre aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 5 : Instauration du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur**

**M. le MAIRE.-** Les collectivités territoriales peuvent accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2009 fixait le montant de la gratification versée aux stagiaires de niveau Master. Étant donné que le cadre réglementaire a évolué depuis, il convient donc d'abroger ladite délibération et de fixer, par la présente, le montant de la gratification versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur ainsi que suit :

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La réglementation en vigueur prévoit que cette gratification mensuelle est égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit pour l'année 2018 la somme de 496,65 €bruts mensuels.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 26 mars 2009 portant versement d'une gratification aux étudiants de niveau Master effectuant des stages obligatoires au sein des services municipaux de la ville du Bourget.
- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet aux budgets 2018 et suivants.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 6 : Actualisation des nouveaux tarifs d'entrée publique de la piscine municipale du Bourget à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**M. LAFIN.**- Par délibération en date du 13 novembre 2017, l'EPT Paris Terres d'Envol a décidé de restituer aux communes la compétence « construction gestion aménagement et entretien des piscines de Drancy et du Bourget ».

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la ville du Bourget a adopté la transposition des tarifs d'entrée publique de la piscine municipale ainsi que du règlement intérieur.

Il convient, comme tous les ans, d'actualiser les tarifs à échéance de la prochaine rentrée scolaires, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'augmentation proposée des tarifs d'entrée publique de la piscine municipale tient compte de l'inflation des prix à la consommation en 2018 (1.2 % en 2018) ; les tarifs sont arrondis au centime d'euro supérieur afin d'éviter des rendus de monnaie complexifiés.

Le détail de tous les tarifs de la piscine est en annexe.

**M. le MAIRE.**- Merci pour ce rapport monsieur LAFIN.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 7 : Actualisation et fixation des tarifs du Marché alimentaire de la Ville du Bourget**

**M. DURAND.**- L'actualisation et la fixation des tarifs du Marché alimentaire de la Ville du Bourget relatives aux droits de place des commerçants abonnés et « volants » ont été approuvées par délibération en date du 25 juin 2015.

Il convient aujourd'hui de procéder à une actualisation desdits tarifs, conformément au taux d'inflation au 31 décembre 2017, soit 1,2 %.

Conformément au Règlement Intérieur de la commission consultative du marché alimentaire, cette dernière a été convoquée le 13 mai dernier afin de lui soumettre le projet de délibération relative aux nouveaux tarifs des droits de place du marché alimentaire, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence exclusive du conseil municipal.

Les tarifs ainsi établis ont été soumis à l'approbation de la Commission consultative du marché alimentaire qui s'est réunie le 15 mai 2018. Ils seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**1. Pour les droits de place des commerçants abonnés (par marché) :**

<b>EMPLACEMENT COUVERT ABONNES (sous halle et sous bâche)</b>		
<b>métrage</b>	<b>tarif actuel</b>	<b>+1,2 %</b>
4 m	6,70 €	6,78 €
5 m	8,89 €	9,00 €
6 m	11,09 €	11,22 €
7 m	13,28 €	13,44 €
8 m	15,48 €	15,67 €
9 m	17,67 €	17,88 €
10 m	19,87 €	20,11 €
11 m	22,06 €	22,32 €
12 m	24,26 €	24,55 €
13 m	26,45 €	26,77 €
14 m	28,64 €	28,98 €
15 m	30,84 €	31,21 €
16 m	33,03 €	33,43 €
17 m	35,23 €	35,65 €
18 m	37,42 €	37,87 €
19 m	39,62 €	40,10 €
20 m	41,81 €	42,31 €
21 m	46,87 €	47,43 €
22 m	49,20 €	49,79 €
23 m	51,53 €	52,15 €
24 m	53,88 €	54,53 €
25 m	56,20 €	56,87 €

➤ **Pour les droits de location de matériel et d'emplacement des commerçants abonnés (par marché) :**

<b>matériels</b>	<b>tarif actuel</b>	<b>+1,2 %</b>
Table et retour	0,54 €	0,55 €
Tréteaux	0,13 €	0,13 €
Angle pour place de 2 m	5,06 €	5,12 €

➤ **Participations forfaitaires (par marché) :**

participation	tarif actuel	+1,2 %
animation	2,50 €	2,53 €
entretien des toilettes publiques	2,50 €	2,53 €

2. **Pour les droits de place des commerçants « volants » (par marché) :**

<b>EMPLACEMENT COUVERT VOLANTS (sous halle et sous bâche)</b>		
métrage	tarif actuel	+1,2 %
4 m	9,00 €	9,11 €
5 m	11,00 €	11,13 €
6 m	14,50 €	14,67 €
7 m	16,50 €	16,70 €
8 m	20,00 €	20,24 €
9 m	22,00 €	22,26 €
10 m	25,50 €	25,81 €
11 m	28,50 €	28,84 €
12 m	31,50 €	31,88 €
13 m	37,50 €	37,95 €
14 m	43,00 €	43,52 €
15 m	46,00 €	46,55 €
16 m	48,50 €	49,08 €

➤ **Pour les droits de location de matériel et d'emplacement des commerçants « volants » (par marché) :**

matériels	tarif actuel	+1,2 %
Angle pour place de 2 m	3,00 €	3,04 €
Angle pour place de 4 m	6,00 €	6,07 €

➤ **Participations forfaitaires (par marché) :**

participation	tarif actuel	+1,2 %
animation	2,50 €	2,53 €
entretien des toilettes publiques	2,50 €	2,53 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la demande d'actualisation de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Je rappelle que la commission est constituée d'élus du Conseil municipal et de commerçants abonnés au marché.

**M. le MAIRE.**- Merci pour ce rapport monsieur DURAND. Ceux qui étaient présents samedi dernier savent que le marché poursuit ses efforts d'animation, par exemple ils ont eu l'occasion de fêter la fête des mères. Je sais que ces sujets sont régulièrement abordés en commission consultative du marché alimentaire qui réunit les élus et les commerçants.

Je veux souligner la qualité du travail effectué par les membres de la commission, qui cherchent toujours à renouveler ou à inventer des animations. C'était une belle fête des mères, certaines ont gagné des fleurs par un tirage au sort de mains innocentes.

En ce qui concerne les tarifs, les commerçants ont été sollicités et ont émis un avis favorable à cette actualisation. Même si cela sort du cadre de la Délibération, je tenais à souligner la qualité du travail tel qu'il est fait par notre ami Gérald DURAND et les commerçants.

**Mme MÉRY.**- On nous dit que c'est une compétence exclusive du Conseil municipal et que les tarifs ont été établis et soumis à l'approbation de la commission consultative du marché. Quel avis a-t-elle émis ?

**M. le MAIRE.**- Les tableaux figurant dans la note de synthèse ont été proposés aux élus et aux commerçants présents à la commission et ils ont émis un avis unanimement favorable à l'actualisation des tarifs.

**Mme MÉRY.**- Nous voterons pour puisque nous suivons l'avis de la commission.

**M. le MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix cette Délibération.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie de votre vote unanime.

**Délibération n° 8 : Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - programmation 2018.**

**M. GODARD.**- La note d'information n° INTB1804776J du 07 mars 2018 faisant référence à la circulaire n°INTB1240718C du 17 décembre 2012 du Ministère de l'intérieur, détermine chaque année la liste des communes éligibles à la dotation des territoires ruraux au titre de l'année 2018, en application des articles L. 2334-332 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville du Bourget est éligible à la dotation des territoires ruraux au titre de l'année 2018.

Le projet de travaux d'aménagement intérieur de l'Hôtel de ville, en ce qui concerne les travaux de plomberie, de chauffage et de ventilation, est susceptible d'entrer dans ce cadre, car les travaux concernent le domaine de la rénovation thermique au sein d'un édifice communal affecté à un service public.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

1. Remplacement de 2 chaudières gaz ;
2. Mise en place de 3 centrales de traitement d'air ;
3. Remplacement des radiateurs dans les zones rénovées ;
4. Création de 4 réseaux de chauffage pour les zones rénovées ;
5. Mise en place de ballons d'eau chaude individuels dans les sanitaires ;
6. Création de blocs sanitaires ;

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 479 340,12 €HT (soit 575 208,14 €TTC), le plan prévisionnel de financement, s'établissant ainsi que suit :

- ↳ Subvention DETR 2018 sollicitée :..... 143 802,04 €HT ;
- ↳ Fonds propres et emprunts : ..... 479 340,12 €HT ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'opération relative à des travaux d'aménagement intérieur de l'hôtel de ville, en ce qui concerne les travaux de plomberie, de chauffage et de ventilation.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au Budget des exercices considérés

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur GODARD, pour ce rapport très complet. Vous avez compris que, même si nous ne sommes pas un territoire rural, nous sommes éligibles à cette dotation. Nous la sollicitons donc car elle permet aussi d'atténuer la note pour les Bourgetins. La rénovation thermique de ce bâtiment est attendue. Les travaux de l'hôtel de ville se traduisent également en matière thermique par un mieux autant pour les agents que pour les usagers. C'est le sens de cette Délibération.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

**Mme MÉRY.**- J'aimerais juste un éclaircissement pour être sûre. Je sais que les règles des finances publiques pour les collectivités territoriales obligent toute collectivité à inscrire dans son budget le montant de la dépense sans inclure les éventuelles subventions. Si elles sont obtenues, elles sont déduites des fonds propres et des emprunts.

Du coup, j'ai du mal à comprendre la phrase « le coût prévisionnel global de l'opération est estimé 479 340,12 €HT » et « le temps prévisionnel de financement s'établissant ainsi que suit : subvention DETR 2018 sollicitée 143 802,04 €- Fonds propres et emprunts 479 340,12 € HT ». Or, c'est le même montant que le coût prévisionnel. Est-ce logique ?

Un plan de financement comprend ce que l'on doit payer et la dotation. À mon sens, les fonds propres et emprunts devraient être les 479 340,12 - 143 802,04, ce qui aboutirait au restant à dépenser en cas d'obtention de la subvention. Sinon, avez-vous indiqué 479 340,12 € parce que les règles de la comptabilité publique obligent à inscrire la somme au budget ? Est-ce bien cela ? Cela peut être trompeur, donc je voulais juste être sûre.

**M. le MAIRE.**- Je pense en effet que c'est cela. C'est le montant global de l'opération (fonds propres et emprunts) et nous sollicitons la subvention. C'est bien les travaux inscrits dans notre budget pour ce montant et nous sollicitons une subvention qui viendra en déduction.

Merci de la question.

**Mme MÉRY.**- Connaissant un peu les règles des finances publiques, je voulais m'assurer de bien comprendre.

**M. le MAIRE.**- Effectivement, tant que nous ne l'avons pas, nous ne pouvons pas l'inscrire. Nous ferons bien ces travaux puisque nous sollicitons la subvention pour des travaux prévus.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter. Je mets aux voix cette demande de dotation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 9 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2018, de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget-Drancy-Dugny)**

**M. LAFIN.**- La politique de la ville est depuis la loi du 21 février 2014 une compétence intercommunale. La création de l'EPT Paris Terres d'Envol au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a permis la construction d'un appel à projets au niveau du Territoire.

L'Appel à projets 2018 de Paris Terres d'Envol est commun aux 4 contrats de ville. Il a été communiqué en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La programmation budgétaire est élaborée par chaque contrat de ville et au niveau territorial. L'approbation de l'ensemble des programmations budgétaires est actée à l'issue de commissions locales inter professionnelles (CLIP) et de comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'Etat.

La présente Délibération proposée a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux associations et porteurs de projets publics intervenant sur les quartiers prioritaires du Bourget, dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville de l'Ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, ainsi que dans le cadre de l'Appel à Projet 2018 du BOP 104 (Budget Opérationnel de Programme pour la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France).

Un seul projet concerne le BOP 104, il s'agit de la mise en place d'Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) porté par l'association APES et bénéficiant aux Bourgetins résidant en quartiers prioritaires.

Au titre du Contrat de Ville 2018, le comité de pilotage qui s'est tenu le 8 mars 2018 a validé 12 projets bénéficiant aux Bourgetins : 8 projets associatifs, 2 projets municipaux et 2 projets portés par l'EPT Paris Terres d'Envol. On ajoute le projet de budget opérationnel du programme 104 qui permet l'intégration et l'accès à la nationalité française des primo-arrivants.

<b>Porteurs</b>	<b>Actions</b>	<b>Quartiers</b>	<b>Subvention Ville</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>Dispositif</b>
Ville du Bourget	Cinéma en plein air	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 272 €	4 900 €	Contrat de Ville
Ville du Bourget	Permanences d'accès aux droits	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 732 €	8 000 €	Contrat de Ville



Tennis Club du Bourget	Action en faveur des femmes défavorisées	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	3 500 €	Contrat de Ville
Action Jeunesse	Chantier Jeunesse	Le Gai Logis	500 €	7 600 €	Contrat de Ville
Activ Services 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 750 €	15 120 €	Contrat de Ville
193 Soleil	Interventions artistiques sur l'enfant, l'art et la nature	Gare Aviatic	1 000 €	5 000 €	Contrat de Ville
Les routes du Futur	Ateliers de Coatching et de redynamisation vers l'emploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	5 000 €	Contrat de Ville
SHAM	Découverte du cirque dans les quartiers	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 000 €	12 000 €	Contrat de Ville
EPT Paris Terres d'Envol	FIA	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	8 000 €	50 000 €	Contrat de Ville
Oxygen 3S	Un permis Un Emploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	22 000 €	Contrat de Ville
EPT Paris Terres d'Envol	Fonds de participation Conseil Citoyen	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	3 000 €	Contrat de Ville
Empreintes Citoyennes	Les conseillers citoyens encouragent la citoyenneté	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 380 €	16 560 €	Contrat de Ville
APES	Ateliers Sociaux Linguistiques	Gare Aviatic	4 000 €	En cours	BOP 104
		<b>TOTAL</b>	<b>32 634 €</b>	<b>152 680 €</b>	

#### **A- Décisions municipales**

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVER la programmation du Contrat de Ville en faveur des territoires prioritaires de la ville du Bourget.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire et son représentant, à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires (Fonds européen, Etat, Région, Département, Bailleurs, ARS, CAF, REAPP...).

Article 3: PERMETTRE à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui s'avérera nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Article 4: PRENDRE ACTE que la part Etat sera reversée directement par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires aux porteurs de projets.

Article 5: ATTRIBUER aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2018

<b>PORTEURS</b>	<b>PROJETS</b>	<b>SUBVENTION VILLE</b>
Activ Services 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	1 750 €
193 Soleil	Interventions artistiques sur l'enfant, l'art et la nature	1 000 €
Les routes du Futur	Ateliers de Coatching et de redynamisation vers l'emploi	1 500 €
SHAM	Découverte du cirque dans les quartiers	4 000 €
EPT Paris Terre d'Envol	FIA	8 000 €
Oxygène 3S	Un permis Un Emploi	1 500 €
EPT Paris Terres d'Envol	Fonds de participation Conseil Citoyen	1 000 €
Empreintes Citoyennes	Les conseillers citoyens encouragent la citoyenneté avec la jeunesse	1 380 €
Action Jeunesse	Chantier Jeunes	500 €
Tennis Club du Bourget	Action en faveur des femmes défavorisées	2 000 €
APES	Ateliers Sociaux Linguistiques	4 000 €

Article 6: DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de la ville.

Article 7: AUTORISER le versement des subventions aux porteurs de projet.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires vous pourrez me poser toutes questions sur le détail, notamment le nombre de personnes concernées et le détail de certains projets qui ne sont pas forcément complètement explicites dans la note.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur LAFIN, de cet exposé. C'est une Délibération que nous aurons désormais l'habitude d'avoir. Nous avons déjà eu le débat sur la politique de la ville, on peut constater que nous continuons à rentrer dans ce dispositif récent. Vous voyez que les projets avancent et se développent. Ce chemin de la politique de la ville, que Jean-Michel suit de très

près, permet de développer un certain nombre de porteurs de projet. Nous sommes dans un temps où les associations commencent à saisir des opportunités offertes par cela. Nous aurons l'occasion d'en reparler au besoin.

Cela avance. Jean-Michel participe à beaucoup de réunions à l'EPT et ici à ce sujet.

Cela permet aussi dans les quartiers de la politique de la ville d'avoir un certain nombre d'actions répondant aux besoins. En tout cas, merci aux associations qui se sont engagées à proposer des projets utiles aux Bourgetins qui habitent dans ces quartiers.

**Mme MÉRY.**- Serait-il possible de nous communiquer les projets par mail -inutile d'utiliser du papier- afin que nous en sachions un peu plus, au-delà des intitulés plus ou moins clairs ?

Par ailleurs, j'avais été assez critique dans le cadre des contrats de ville, je me félicite donc pour cette montée en puissance. Je l'avais dit lorsque je n'étais pas totalement d'accord avec la façon dont c'était fait, là, je me félicite de voir 13 projets à financer.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame MÉRY, de vos encouragements et de saluer l'effort réalisé. C'est ce que nous nous étions dit la fois dernière : c'était un dispositif nouveau, il fallait que chacun s'en saisisse. Les associations commencent à le faire, et c'est tant mieux, pour porter des projets utiles aux Bourgetins.

Il serait bien en effet d'avoir un petit descriptif projet par projet. Comme le proposait M. LAFIN, nous communiquerons à l'ensemble du Conseil municipal des informations complémentaires (descriptif, public visé, etc.).

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

Merci pour ces porteurs de projet.

#### **Délibération n° 10 : Information relative à l'approbation de la Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourget**

**M. GODARD.**- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget a été soumise au vote du Conseil de Territoire de l'Établissement (EPT) Paris Terres d'Envol, désormais compétent en la matière, lors de la séance du 10 avril 2017.

Après une période d'application du P.L.U. nouvellement révisé et approuvé, il apparaît nécessaire de modifier certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence à la lumière d'instructions de certains permis de construire ou d'échanges avec le public.

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'utiliser une procédure de modification simplifiée, distincte de celle de droit commun, mais qui reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs.

C'est en vertu de la compétence Urbanisme qui a été transférée aux Territoires le 1<sup>er</sup> décembre 2016 que par délibération n° 3 du 12 février 2018 le Président de Paris Terres d'Envol a engagé la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune du Bourget et précisé les modalités de la mise à disposition au public. Il est nécessaire d'informer le Conseil Municipal du Bourget du document d'urbanisme modifié qui sera présenté pour approbation lors d'une future séance du Conseil de Territoire.

Les modifications proposées consistent :

- À faire figurer sur le document graphique la servitude de canalisations de gaz à haute pression

- À rectifier deux erreurs matérielles relatives :

- \* à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives à l'intérieur d'une bande de 25 mètres en zone UG

- \* aux règles d'adossement à des constructions en limites séparatives sur des parcelles limitrophes en zone UA – UE - UG

- A assouplir la règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété dans les Zones UA - UC - UE – UG afin de rendre moins restrictive la réalisation d'annexes (garage, abri de jardin, remise, appentis, cellier, etc....)

Ainsi, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme (L.153-47, L.132-7 et L.132-9) le Président du Territoire a notifié par courrier recommandé daté du 20 février 2018, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément à la délibération n° 3 en date du 12 février 2018 prise en Conseil de Territoire, la mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 12 mars 2018 au 16 avril 2018 inclus aux jours et horaires d'ouverture du service de l'urbanisme de la Mairie du Bourget et de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Pendant cette période, aucune observation du public n'a été portée sur le registre papier disponible en Mairie du Bourget et à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, ni même transmise par courrier à Monsieur le Président de l'EPT pendant le délai de mise à disposition du dossier.

Parmi les Personnes Publiques Associées consultées :

- Le groupe ADP a rédigé une réponse en date du 28 mars 2018 pour préciser qu'il n'a pas d'observation à formuler concernant cette modification simplifiée.

- La DRIEA Ile de France UDEA 93 note, dans un courrier daté du 5 avril 2018, que le tracé des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques générant des servitudes a bien été porté sur le document graphique du PLU. Toutefois elle demande à ce que le tracé des servitudes elles-mêmes soit représenté.

La ville du Bourget ne disposant pas actuellement de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique, il convient donc, dans un premier temps, d'annexer au présent dossier de Modification Simplifiée le plan des servitudes d'utilité publique fourni par la DRIEA sur lequel figure le tracé de cette servitude.

Dans un second temps, la Commune signera avec l'UDEA 93 la convention de mise à disposition des données cartographiques relatives aux canalisations qui lui permettra de reporter cette servitude sur le document graphique du PLU dans le cadre d'une prochaine modification du document d'urbanisme.

Considérant que la procédure est désormais achevée, il sera proposé dans la prochaine séance du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol d'approuver ladite Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur GODARD de cet exposé très complet. Il s'agit d'une information, puisque la compétence Urbanisme appartient désormais au Territoire Paris Terres d'Envol. Néanmoins, comme mon prédécesseur, je tiens à veiller à ce que le Conseil municipal ait une information puisque ce sujet concerne notre ville. Les villes restent maîtresses de leur destin et de leur évolution mais c'est l'EPT qui est désormais compétent.

Il me paraît important que le Conseil municipal prenne acte de cette communication, cela permet de l'informer de l'avancée du PLU. C'est d'autant plus important pour moi en tant que Maire et en tant que Vice-président de l'EPT en charge de l'urbanisme de vous faire ce point d'information ; tout le monde n'assistant pas forcément aux débats de l'EPT.

J'informerai régulièrement le Conseil municipal des sujets d'urbanisme, en particulier en cas de modification.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 11 : Contrat de prestation de services entre la Ville du Bourget et la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris (SPL), pour la mise en œuvre de projets en 2018**

**M. le MAIRE.**- La ville du Bourget a conclu, depuis 2015, plusieurs contrats de prestation de services avec la SPL Le BOURGET - GRAND PARIS afin de se faire accompagner dans la définition et la mise en œuvre des différents projets urbains et immobiliers générés par la dynamique du Grand Paris : métro du Grand Paris Express, Contrat de Développement territorial, et plus récemment les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 pour lesquels les villes du Bourget et de Dugny accueilleront sur leurs territoires respectifs des équipements sportifs et un « cluster des médias ».

L'ensemble de ces projets se poursuivant au cours de l'année 2018, et nécessitant un suivi régulier et cohérent, il est proposé de passer un nouveau contrat avec la SPL Le Bourget Grand Paris pour l'année 2018, portant sur 3 grands types de missions spécifiques à la ville du Bourget :

1 / l'assistance aux différentes études opérationnelles et la concertation autour de la future gare du Grand Paris Express, ainsi que les chantiers y afférents.

2/ l'assistance au lancement d'une opération d'aménagement sur le secteur de La Bienvenue, en prolongement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définie dans le nouveau PLU.

3/ l'assistance au suivi de différents projets ponctuels, à la carte, à la demande de la ville.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018, et un prix global et forfaitaire de trois cent trente mille euros HT (330 000) pour l'année, soit 396 000 €TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les objectifs, le contenu et le prix du contrat de prestation de services avec la SPL le Bourget Grand Paris pour l'année 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant

Les services n'ont pas la capacité suffisante et, comme le Maire, dans notre phase d'aménagement, nous avons besoin d'être accompagnés par une Société Publique Locale qui sait de quelle manière monter ce type de dossier et qui connaît par cœur les sujets d'urbanisme complexes. Cela demande beaucoup de temps et une Ville ne peut pas tout savoir, elle a besoin d'accompagnement. Nous nous faisons donc accompagner par la SPL Le Bourget Grand Paris.

Je dois vous préciser que les administrateurs de la SPL, c'est-à-dire moi-même, Vincent CAPO-CANELLAS et Gérard DILIEN, ne prendront pas part au vote par un souci que vous comprendrez aisément.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ?

**Mme MÉRY.**- D'abord, la somme est assez importante. Pouvez-vous nous récapituler la composition de la SPL avec le nombre d'employés et ce qu'ils font ?

Ensuite, il est écrit que « *la SPL transmettra à la ville du Bourget tous les 4 mois un bilan synthétique de l'avancement des prestations réalisées au titre du présent contrat* ». Sera-t-il possible d'avoir communication de ce bilan synthétique tous les 4 mois ?

**M. le MAIRE.**- Oui.

**M. CAPO-CANELLAS.**- En tant qu'ancien président de la SPL, ce que je ne suis plus au titre du non-cumul des mandats, j'indique simplement que, comme tous les organes de ce type, cette société soumet au Conseil municipal une fois par an un compte-rendu d'activité, dans lequel vous retrouverez tous les éléments.

Concernant la structure même de la SPL, elle était toute petite. De mémoire, ce doit être à 5 ou 6 salariés, et encore c'est le maximum en incluant un poste de secrétariat. Cette petite structure nous permet, étant une strate un peu difficile (petite ville à grands enjeux), d'avoir un peu d'ingénierie, c'est-à-dire un ingénieur en chef des ponts et chaussées et des chargés d'étude de bon niveau afin d'appréhender des problématiques complexes sur les transports, l'aménagement, les questions relatives au Grand Paris Express et aux grandes questions économiques.

Nous sommes confrontés à des discussions avec des institutions voisines (région, département, société de livraison des équipements olympiques, Etat). Sans ingénieur face à ceux de l'Etat, nous serions en difficulté. De mémoire, elle ne travaille pas pour nous seuls et le rassemblement avec plusieurs communes permet d'atteindre la taille critique face au volume d'affaires.

Nous vous transmettons le compte-rendu d'activité. Il y a aussi des comptes-rendus intermédiaires mais Monsieur le Maire vous les transmettra le moment venu.

**M. le MAIRE.**- Je précise en complément que l'Assemblée générale de la SPL s'est tenue il y a quelques jours seulement, au cours de laquelle nous avons voté le rapport d'activité. Les rapports intermédiaires vous seront communiqués au moment des points d'étape.

Vous le savez sur les grands sujets qui sont les nôtres, les dates sont connues. La SPL nous accompagne et nous ferons des points d'étape quand les arbitrages attendus seront aussi connus.

**Mme MÉRY.**- Je vous rassure, monsieur CAPO-CANELLAS, je comprends très bien ce besoin d'une telle structure et qu'une ville comme le Bourget ne peut pas se permettre d'avoir

5 ou 6 ingénieurs éventuellement des ponts et chaussées dans son effectif. C'est aussi pour cette raison que je posais la question. Au vu du montant (330 000 €), nous ne devons pas être les seuls clients de cette SPL, sinon, je pense qu'elle ne pourrait pas employer des personnes avec de telles compétences.

En revanche, un point me gêne un peu dans cette note de synthèse. C'est un contrat de prestation du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 alors que nous sommes le 30 mai 2018. Je pense que, pour des élus, il est compliqué de voter quelque chose qui est déjà de toute façon entamé depuis 5 mois, -1 jour puisque le mois de mai compte 31 jours.

Même si je comprends totalement les besoins de la Ville au vu des réaménagements par la venue de tous les nouveaux moyens de transport, ce n'est pas ce qui me soucie. C'est plutôt cette rétroactivité.

**M. le MAIRE.**- J'entends, Madame MÉRY, je précise que les besoins se sont affinés au cours des mois en fonction de nos discussions. Que ce soit le Grand Paris express ou les Jeux Olympiques, tout cela a avancé en début d'année mais nous voulions aussi faire mûrir les besoins en accompagnement de la ville. Cela permet à la SPL d'adapter ses capacités en fonction du calendrier décisionnel, qui a été rendu fin février début mars pour le Grand Paris Express et les décisions seront rendues mi-juin en ce qui concerne les Jeux Olympiques.

J'entends votre propos mais des besoins nouveaux sont apparus dans l'exercice du mandat. On peut le regretter mais je ne vois pas comment nous aurions pu faire autrement étant donné que des arbitrages ne dépendaient ni de nous ni de la SPL. Je comprends votre propos mais, afin d'adapter la réponse de la SPL aux besoins de la Ville, il fallait attendre ces étapes.

Je vous propose de voter ce rapport.

*Il est procédé au vote - Résultat : 3 abstentions de M. BORSALI, Mme MÉRY et M. AYAD ; MM. HOPPE, CAPO-CANELLAS et DILIEN ne prennent pas part au vote.*

### **Délibération n° 12 : Approbation d'une convention relative aux modalités de refacturation des annuités d'emprunt acquittées par l'EPT Paris Terres d'Envol pour le compte de la ville du Bourget dans le cadre de compétences retournées**

**M. ABID.**- L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a restitué aux communes membres de l'ex-Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget, en application des articles L.5219-5, L5211-4-2 et L.5211-25-1 du Code général des Collectivités territoriales, par Délibération en date du 19 décembre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un certain nombre de compétences optionnelles.

La mise en œuvre de ces compétences par la Communauté d'Agglomération avait nécessité la contractualisation d'un certain nombre d'emprunts pour la réalisation ou l'acquisition d'équipements inscrits en dépenses d'investissement.

À la suite de la dissolution de la Communauté d'Agglomération, ces emprunts ont été transférés de plein droit à l'EPT Paris Terres d'Envol qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en assure le paiement des échéances.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre du retour de certaines compétences, l'EPT continue d'assurer le paiement d'emprunts affectés à des biens qui ont réintégré le champ des compétences communales (médiathèques, informatique/fibre optique, éclairage public notamment) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ceux des Piscines.

Un travail est actuellement conduit entre l'EPT, les villes et les établissements bancaires concernés pour déterminer les modalités de partage de ces emprunts afin de permettre, *in fine*, selon les quotités déterminées, leur paiement direct par chacune des communes.

Néanmoins, dans cette attente, il y a lieu d'établir une convention entre l'EPT et la Ville pour que cette dernière puisse rembourser à l'Établissement les annuités qui lui sont dévolues au titre de l'année 2017, de l'année 2018 ainsi qu'au titre des exercices suivants jusqu'à ce que le transfert effectif des emprunts à la Ville soit opéré (ou au plus tard jusqu'à l'extinction de la dette rattachée aux emprunts considérés).

La répartition des quotes-parts affectées à chacune des villes est déterminée sur la base des prorata qui avaient été établis lors de la CLECT du 19 janvier 2017 à l'occasion de laquelle la diminution de la contribution de la Ville au budget de l'EPT via le FCCT – corrélée au retour des compétences – avait été déterminée.

Ces quotes-parts d'emprunts ne peuvent être identifiées par compétence distincte dans la mesure où les programmes annuels d'emprunts, lorsqu'ils sont souscrits, sont destinés à financer la globalité des investissements d'une année, à l'exception en 2018 de l'annuité d'emprunt CDC qui avait été souscrit pour financer les travaux de réhabilitation des installations techniques de la seule piscine du Bourget suite à l'inondation des locaux techniques.

Ainsi, la ville du Bourget s'engage à rembourser à l'EPT les annuités au prorata du retour des biens tels qu'opérés soit au titre de l'exercice 2017 :

N° prêt	Banque	Annuité totale	% de répartition	Montant amortissement	Montant intérêts	Montant annuité
9330504	Caisse d'Epargne	406 937.50	20 %	50 000.00	31 387.50	81 387.50
MON508490EUR	La banque postale	242 896.88	49.2 %	73 800.00	45 705.26	119 505.26
9473511	Caisse d'Epargne	246 946.88	30.4 %	53 200.00	21 871.85	75 071.85
<b>TOTAL</b>		<b>896 781.26</b>		<b>177 000.00</b>	<b>98 964.62</b>	<b><u>275 964.62</u></b>

Et au titre de l'exercice 2018 selon les échéanciers en cours. Les prêts à taux variable pourront être ajustés en fin d'exercice :

N° prêt	Banque	Annuité totale	% de répartition	Montant amortissement 2018	Montant intérêts 2018	Montant annuité 2018
9330504	Caisse d'Epargne	397 637.50	20.0 %	50 000.00	29 527.50	79 527.50
MON508490EUR	La banque postale	237 391.88	49.2 %	73 800.00	42 996.80	116 796.80
9473511	Caisse d'Epargne	242 921.88	30.4 %	53 200.00	20 648.25	73 848.25
5047683	CDC	28 388.29	100 %	22 000.00	6 388.29	28 388.29
<b>TOTAL</b>		<b>906 339.55</b>		<b>199 000.00</b>	<b>99 560.85</b>	<b><u>298 560.85</u></b>

Il convient de préciser que la présente convention ne reprend pas le fléchage des emprunts de la compétence Médiathèque qui feront l'objet d'un avenant à la présente convention dès lors que la quotité du capital et des intérêts aura été définitivement répartie entre les trois villes membres de l'ancienne Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget.



L'EPT émettra un titre de recette à hauteur des échéances selon la périodicité des prêts concernés jusqu'à la restitution des contrats de prêt à la commune et au plus tard jusqu'à l'extinction de la dette.

La commune s'engage à opérer ce remboursement dans les meilleurs délais afin de ne pas générer de difficulté de trésorerie pour l'EPT.

Une partie des crédits nécessaires à cet effet a été inscrite dès le vote du Budget Primitif 2018, ils seront dans une prochaine Décision Modificative soumis à votre approbation afin de tenir compte des ajustements de calculs intervenus depuis lors, au total ces inscriptions seront de :

- Au 661131 en dépenses de Fonctionnement pour les intérêts : 198 525,47 €
- Au 168741 en dépenses d'Investissement pour le capital : 376 000,00 €

L'approbation de cette convention est également soumise à l'approbation du Conseil de Territoire lors de sa séance du 28 mai 2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative aux modalités de refacturation des annuités d'emprunt acquittées par l'EPT Paris Terres d'Envol pour le compte de la ville du Bourget dans le cadre de compétences retournées.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur ABID. Nous avons déjà eu des débats au moment du DOB et du vote du budget sur ce mécanisme de retour des compétences qui n'est pas simple. Il se traduit par une récupération des emprunts contractés par la précédente Communauté d'agglomération. Concernant la Médiathèque, il reste à définir une répartition entre les trois villes composant l'ex-CAAB. Ces débats avancent. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé que, lors de la prochaine DM, nous inscrivions ces montants.

L'EPT a délibéré lundi soir et a voté cette convention.

**Mme MÉRY.**- Je pense que chacun autour de cette table aura quand même compris que c'est un procédé très complexe. Les règles des finances publiques le rendent aussi abscons pour bon nombre de personnes. Lors de la Commission des Finances cette semaine, nous avons eu les informations sur tout qui est relatif aux financements, aux investissements, au retour des emprunts suite au retour des compétences.

On nous a aussi expliqué -et c'était intéressant de l'entendre- que la défense des intérêts du Bourget dans la clef de répartition du pourcentage de ces emprunts a été faite et j'en félicite la personne qui a effectivement défendu nos intérêts. Notamment, je souhaitais savoir pourquoi un emprunt nous était revenu à 100 % et nous avons eu toutes les informations.

Suite à la Commission des Finances et à la transmission de ces informations, nous voterons pour, même si je vous avoue que nous n'avons compris qu'à 90 %.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame MÉRY, nous sommes bien d'accord sur la complexité des mécanismes concernés. Une fois de plus encore, vous constatez que l'on ne peut pas tout savoir sur le bout des doigts en permanence et que l'on a toujours besoin d'être accompagné et éclairé par ceux qui ont un savoir et une expérience en la matière.

**Mme MÉRY.**- Monsieur le Maire, puisque vous revenez là-dessus, j'ai indiqué que, pour ma part, j'avais compris à 90 % mais c'est simplement parce que je n'ai pas voulu trop insister auprès de la personne qui nous a donné les informations.

Je remercie la Directrice générale des services pour toutes ces informations, c'est la deuxième fois ce soir, j'en suis désolée. Je pense qu'elle a tout compris, donc, si vous avez besoin, vous pouvez également vous retourner vers elle et le lui demander.

**M. le MAIRE.-** J'ai les mêmes éclairages par le Directeur général des services. Simplement, il faut apprendre que la politique implique aussi une relation avec les autres collectivités. Vous parliez de la défense des intérêts de la Ville, soyez assurée qu'il n'y a pas de trop dans cet EPT d'un sénateur et d'un maire pour ce faire, ainsi que l'adjoint qui assiste à la CLECT. Il ne s'agit pas d'appliquer la politique de la chaise vide dans ce genre d'instance parce que, très vite, lorsqu'il est question d'emprunt, les autres villes auraient très vite tendance à ne pas baisser notre note.

Pour le sénateur, moi-même et Malik ABID, je peux vous assurer que c'est du travail. Nous le faisons bien, nous avançons en rang serré pour défendre les intérêts de notre ville, y compris dans un territoire naissant où chacun doit s'adapter. Nous avons l'expérience communautaire avec les trois villes qui formaient l'ex-CAAB mais d'autres villes n'ont pas cette expérience. Comme elles sont démographiquement plus importantes, ce n'est pas toujours simple.

Les services, la Directrice générale des services, le service financier et les élus que j'ai cités sont largement mobilisés en ce sens mais merci en tout cas de l'hommage rendu à ceux qui ont veillé à défendre les intérêts de notre ville.

Je propose de mettre aux voix cette convention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 13 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2017**

**M. ABID.-** La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 afin de permettre aux collectivités locales confrontées à une insuffisance de ressources de faire face aux charges qu'implique l'amélioration des services offerts aux habitants.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation doit être présenté au Conseil municipal au cours de l'exercice suivant.

Ce rapport retrace les actions de développement et d'accompagnement social entreprises au cours de cet exercice ainsi que leurs conditions de financement.

Le vocable « accompagnement et développement social » recouvre un large domaine d'intervention allant de l'habitat jusqu'aux actions d'animations culturelles et sportives ou en direction de la jeunesse.

Le montant de la DSU perçu en 2017 par la ville du Bourget est de 240 823 € (compte 74123), en hausse de 82 %, soit +108 699 € par rapport à 2016 (rappelons néanmoins que, dans le même temps, la Dotation Nationale de Péréquation est, elle, passée de 156 186 € à 29 662 € tandis que la DGF baissait encore, après plusieurs années de baisses consécutives, de 205 227 € entre ces deux exercices).

Ce montant est affecté dans sa globalité aux différents chapitres relatifs :

- Aux actions d'accompagnement sanitaire et social
- Aux actions culturelles

- Aux actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Considérant l'attribution allouée à la Ville et comme pour les années précédentes, la part des actions conduites en 2017 qui peut être imputée au titre de la DSU reste limitée.

Rappelons pour ce faire et pour mémoire dans leur globalité (Investissement + Fonctionnement) les différentes actions concernées et leurs réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2017 :

	<b>Exercice 2017</b>
<b>Actions d'accompagnement sanitaire et social et en direction des familles</b>	2.757.028,55 €
<b>Actions culturelles</b>	1.637.139,45 €
<b>Actions en direction de la jeunesse et des sports</b>	2.493.553,34 €
<b>Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation)</b>	4.764.495,61 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation de la DSU 2017 au titre des différentes actions d'accompagnement et de développement social.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur ABID pour ce rapport.

Je propose de mettre aux voix puisque je ne vois pas de demande d'intervention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 14 : Rapport retraçant les actions conduites par la ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2017**

**M. ABID.**- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Ce Fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées, au profit des communes moins favorisées.

Au titre du FSRIF, la ville du Bourget a été bénéficiaire en 2017 d'une attribution de 748 650 €, compte 73222.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des Collectivités territoriales, la commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le tableau, ci-après annexé, recense les actions réalisées en matière d'équipement et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la Ville dans les domaines : sportif, éducatif, culturel, sportif, etc. :

Domaine	Lieu	Équipement	Fonctionnement	Coût global	Dont FSRIF	% FSRIF
Culture	Centre Culturel, Cinéma	Équipement Cinéma et Arts de la rue, Centre Culturel Malraux		235 188.88	50 000	21.26 %
Culture	Centre Culturel, Cinéma		Activités des services culturels et fonctionnement des équipements	28 950.57	5 000	17.27 %
Sport	Stade et gymnase	Entretien des équipements sportifs		284 959.44	60 000	21.06 %
Sports et Jeunesse	Parc sportif et EES		Activités service Jeunesse et fonctionnement équipements sportifs	45 572.34	10 000	21.94 %
Aménagement et services urbains, environnement	Voirie et espaces publics	Programme travaux rénovation voirie		2 613 949.74	423 650	16.21 %
Enseignement	Écoles	Achat de matériel, mobilier scolaire et entretien du patrimoine, cantines		1 460 705.62*	200 000	13.69 %
Total				<b>4 669 326€</b>	<b>748 650€</b>	<b>16.03 %</b>

*\*la forte hausse par rapport à l'exercice précédent est liée au retour de la compétence restauration pour la partie restauration scolaire.*

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la Ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Ne figurent notamment pas dans ce tableau les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux établissements et associations au titre des différentes actions concernées.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel relatif à l'affectation du FSRIF 2017 au titre des différentes actions conduites par la Collectivité pour l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

**M. le MAIRE.**- Merci monsieur ABID.

Je suppose qu'il n'y a pas de demande d'intervention sur cette Délibération, je la mets donc aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 15 : Modifications du tableau des emplois de la ville du Bourget**

**M. le MAIRE.**- Dans le cadre de la procédure d'avancement de grades 2018, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet.

**Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :**

**- D'approuver la création des postes suivants :**

- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces postes ;

- D'approuver en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 16 : Signature d'une convention de coopération et de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale du Bourget**

**M. le MAIRE.**- La précédente convention de coopération et de coordination conclue entre la Police Nationale et la Police Municipale du Bourget étant arrivée à échéance, il convient de renouveler cette dernière. Rappelons que cette convention précise entre autres la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité de proximité de La Courneuve.

Cette convention, d'une durée de trois années à compter de sa signature, fixe un certain nombre de priorités :

- Sécurité routière
- Prévention de la violence dans les transports, (notamment bus)
- lutte contre la toxicomanie
- Lutte contre l'alcoolisme
- Prévention des violences scolaires
- Protection des commerces
- lutte contre les pollutions et nuisances ; (bruit, dépôts sauvages...)
- Sécurité des personnes et des biens
- Occupation abusive des halls d'immeubles
- Opérations Tranquillités Vacances (O.T.V.)
- Sécurisation du marché communal
- Sécurisation aux abords de la Gare du Bourget
- Sécurisation des manifestations
- Sécurisation des espaces publics
- Entrées et sorties scolaires
- Police du stationnement et de la circulation
- Garde statique des bâtiments communaux
- Surveillance des bâtiments scolaires

L'ensemble de ces missions est assuré par la Police municipale. Cependant, la Police nationale y concourt également lorsqu'un danger spécifique est encouru.

La convention précise les cas où la Police municipale est autorisée à sortir du territoire en cas d'interpellation. Elle fixe également la périodicité des réunions d'échange d'informations, les modalités pratiques de ces échanges (radios, téléphones) ainsi que les modalités de partage d'informations dans le cadre d'un flagrant délit ou d'une enquête judiciaire.

L'avis du Conseil municipal est requis pour approuver le projet de convention triennale de coopération et de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale du Bourget et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour vous soumettre cette convention, nous attendions un retour des services de l'Etat sur le sujet, il y a quelques modifications à la marge et une actualisation des rôles. Il paraissait important d'avoir cette convention de coordination, ce travail est d'ailleurs salué par les services de l'Etat. Cela fonctionne bien, le commissaire de La Coumeuve et notre chef de Police Municipale travaillent en étroite collaboration et contribuent ainsi chacun dans ses missions à co-construire de la sécurité au profit de tous.

Ce sont quelques éléments que je voulais vous indiquer. Pour le reste, vous avez la convention sous les yeux.

**Mme MÉRY.**- Mon intervention est aussi en lien avec la Délibération suivante concernant la police de stationnement et de la circulation. C'est une mission dévolue à notre police municipale.

D'abord, y aura-t-il un renforcement des contrôles de police de stationnement et de la circulation ? En effet, la fin du stationnement payant et la mise en zone bleue changeront la donne.

Ensuite, comme beaucoup de Bourgetins, je constate que le stationnement en double file sur l'artère principale du Bourget est monnaie courante, cela gêne, cela crée des embouteillages monstrueux. Même si je me déplace très souvent à pied, je vois des conducteurs attendre dans leur voiture. J'ai l'impression que la vidéo-verbalisation n'a pas changé grand-chose.

Peut-être lors d'un prochain Conseil municipal, pourrions-nous savoir où cela en est ? Si cela diminue ou pas ? Si c'est juste une impression ou si on peut considérer que cela n'a effectivement pas changé grand-chose ?

**M. le MAIRE.**- Je vous propose, madame MÉRY, de profiter de la délibération sur le stationnement pour aborder ces questions, il y a d'ailleurs un début de réponse dans la note de synthèse. Il ne faut pas mélanger votre question qui ne concerne pas la coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale.

Je propose donc de mettre aux voix cette Délibération relative à une convention.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 17 : Réforme du stationnement payant sur voirie : passage en zone bleue sur le territoire de la Ville**

**M. LAFIN.**- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévue par l'article 3 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement sur voirie.

La loi a donc imposé aux communes de réformer les modes de stationnement.

Certaines communes, disposant d'un parc de stationnement conséquent, ont fait le choix d'instaurer le Forfait Post Stationnement (indemnisation de la collectivité en raison du non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie) et, à cette occasion, ont souvent fortement augmenté leurs tarifs. Plusieurs villes comme Paris ont eu recours à une délégation de service public.

En effet, cette indemnisation correspond au tarif de la durée maximale de stationnement sur la journée.

La ville du Bourget disposait jusqu'alors sur l'ensemble de son territoire d'un nombre de places de stationnement payantes limité (environ 200).

De ce fait, au regard des investissements conséquents à consacrer pour le passage au Forfait post stationnement, considérant l'ingénierie et la gestion administrative astreignantes en découlant ; il apparaît plus rationnel et opportun pour notre Ville de transformer l'ensemble de son parc de stationnement auparavant payant en zone bleue dans le but d'améliorer la rotation du stationnement sur ces emplacements et d'éviter autant que faire se peut les véhicules ventouses.

Rappelons ici qu'une zone bleue a été créée voici plusieurs années sur notre commune, qu'il convient donc de l'élargir aux parcs de stationnement payant avant cette réforme et de se saisir de cette occasion pour en actualiser la cartographie en fonction des différents besoins exprimés d'un quartier à un autre.

La zone bleue, comment ça marche ? :

Le principe de la zone bleue est approuvé par Délibération du Conseil municipal complétée par un arrêté municipal dressant la liste détaillée des voies et emplacements et/ou parcs de stationnement concernés ; les durées de stationnement autorisées peuvent varier en fonction des différents types d'utilisateurs (Bourgetins et hors communes).

Le stationnement en zone bleue rend donc obligatoire l'apposition du disque (en évidence sur le tableau de bord) mentionnant l'heure d'arrivée du véhicule stationné à partir de laquelle débute la période de stationnement gratuit.

Un contrôle est opéré par les services de la Police Municipale et/ou des agents spécialement affectés et habilités à cet effet afin de veiller au bon fonctionnement de la zone bleue. Si le disque n'est pas apposé ou si la durée de stationnement est dépassée, le contrevenant s'expose à un procès-verbal.

Il s'agit d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe au titre des articles R.417-3 et R417-6 du Code de la Route. Elle s'élève à 35 €, majorée à 75 € si non réglée dans les 45 jours.

Des disques de stationnement fournis par la Ville seront mis à disposition auprès des services municipaux et des commerçants partenaires.

Quels sont les voies et secteurs concernés ? :

La zone bleue fonctionnera au Bourget de 8 heures à 18 heures du lundi au samedi inclus (à l'exclusion des dimanches et des jours fériés), d'une part là où le stationnement était auparavant payant, soit :

- Parking rue Élise Deroche,
- Parking Commandant Rolland,
- Parking de l'Hôtel de Ville,
- Parking angle Jean Jaurès/Etienne Dolet,
- Rue Francis de Pressensé,
- Rue du Chevalier de la Barre.

En plus de ces secteurs, la zone bleue sera élargie aux voies suivantes :

- Le quartier de la gare, soit rue Etienne Dolet, rue Chevalier de la barre et rue Francis de Pressensé dans leur intégralité ;
- Rue Anizan Cavillon ;
- Avenue Jean Jaurès.

Quelles sont les voies qui étaient déjà en zone bleue à leur création et qui seront réactivées ? :

- Avenue de la Division Leclerc

Pour l'ensemble de ces secteurs, la zone bleue offrira désormais un stationnement gratuit pour tous les véhicules dans une limite de 2 heures par apposition du disque réglementaire.

Néanmoins, pour l'ensemble des habitants, dont les voies sont situées en zone bleue, afin de ne pas pénaliser ces derniers dans leur besoin de stationnement, la Ville instaure concomitamment un système de vignettes spécifiques (délivrées sur présentation d'un justificatif



d'identité, d'un justificatif de domicile, de la carte grise dont l'adresse doit être identique au justificatif de domicile).

Elles devront être apposées sur le pare-brise du véhicule (mentionnant une période de validité et l'immatriculation du véhicule).

Cette vignette est complémentaire du disque de stationnement et permet aux habitants concernés de stationner sur une place de parking pour une durée supérieure aux 2 heures de la zone bleue, soit une durée de stationnement autorisé de 6 heures pour tous les riverains directs des zones bleues à l'exception des riverains de :

- L'ex-RN2
- Du quartier de la gare, soit rue Etienne Dolet, rue Chevalier de la barre et rue Francis de Pressensé dans leur intégralité

Situés dans des zones de stationnement extrêmement dense où la rotation des véhicules doit être limitée pour tous à un stationnement de maximum 2 heures,

Afin de permettre la matérialisation de l'ensemble de la zone bleue sur la Ville (signalisation horizontale avec marquage au sol et signalisation verticale par apposition des panneaux réglementaires de fonctionnement de la zone) mais également de la conception, la fabrication et la distribution des disques de stationnement et des vignettes pour les résidents concernés, il convient de prévoir une application effective du fonctionnement de la zone bleue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Durant cet intervalle, une communication à destination des Bourgetins sera réalisée afin de les informer efficacement de la mise en œuvre de la zone bleue.

Ce projet de Délibération a été présenté à la Commission des services aux habitants, qui s'est réunie mardi 29 mai 2018, elle n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du passage en zone bleue dans différents secteurs de la ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur LAFIN pour cet exposé très complet. La volonté proposée ce soir vise à engager un processus d'amélioration de la rotation des véhicules. C'est un combat majeur que je propose de porter ensemble. Il ne s'agit pas de mettre l'ensemble de la Ville en zone bleue mais cela permettra, sur les voies concernées, d'éviter les voitures qui ne sont d'ailleurs pas forcément bourgetines et qui profitent de nos places puisque le tarif n'est pas assez dissuasif. Le nombre d'heures n'est pas non plus suffisant pour envisager une délégation de service public comme l'ont fait certaines villes.

Sur les grands axes, nous constatons une saturation des places de stationnement. Instaurer la zone bleue contribuera aussi -premiers éléments de réponse aux questions de Mme MÉRY- à réduire les doubles files sur la RN2. La rotation peut engendrer plus de places et donc réduire cela.

Puisque vous évoquiez la vidéo-verbalisation, certes, cela ne se voit peut-être pas assez mais elle fonctionne. Énormément de PV sont envoyés de cette manière. Néanmoins, nous pourrons vous donner des chiffres plus détaillés. Il y a une légère baisse du nombre de doubles files mais c'est insuffisant.

Je salue le travail des services voirie et juridique, de la Police Municipale, de la Directrice générale des services et des membres de mon cabinet. Ils ont passé plusieurs heures de réunion à essayer de proposer un début de solution. Comme j'ai l'habitude de le dire aux collègues, notamment à Jean-Michel LAFIN, l'adjoint au stationnement, la zone bleue ne sera pas la baguette magique qui réglera du jour au lendemain les problèmes de stationnement de notre ville. Il y a aussi des sujets d'incivisme contre lesquels il faut lutter, les collègues de la majorité le savent. Je le redis aux élus de l'opposition, je souhaite faire preuve de fermeté face aux comportements inciviques dans la ville.

Nous aurons l'occasion, majorité comme opposition, de porter ce message auprès des Bourgetins. Certains comportements sont inciviques et contribuent à cette saturation. Je pense que, ce soir, nous faisons un premier pas dans cette lutte contre les incivilités et pour le respect du cadre de vie des Bourgetins ; cette situation n'avait que trop duré.

Nous n'avons rien inventé, la zone bleue existait déjà au Bourget. Nous avons exploré plusieurs pistes et cette solution permet notamment de résoudre le sujet de la rotation des places de stationnement. Il restera bien des chantiers à ouvrir :

- la lutte contre les voitures ventouses, en zone bleue ou pas, sujet de nombreuses villes ;
- les véhicules utilitaires garés dans les rues pavillonnaires, dont nous entendons beaucoup parler en ce moment, ce problème se pose dans beaucoup de villes et les mairies n'ont pas d'outil très adapté pour régler cela tout de suite ;
- le stationnement sur les trottoirs ; je rappelle que le Code de la Route interdit de le faire avec les 4 roues du véhicule, les trottoirs sont destinés aux piétons, nous aurons l'occasion de passer des messages forts et clairs en direction de la population.

Même si la pédagogie ne fait pas tout, pédagogie et fermeté sont les deux piliers sur lesquels nous devons avancer pour essayer de résoudre le sujet du stationnement.

Voilà l'esprit dans lequel nous proposons cette Délibération. Il faut la voir comme un début et non pas comme un fin. Cela demande un temps d'adaptation (peinture du sol et installation de panneaux) et d'explication. Bien sûr, même si tout le monde est censé avoir un disque de stationnement, nous en distribuerons de manière à éviter le mauvais réflexe « je n'ai pas de disque » « je me suis garé là mais je n'avais pas de disque ». Ce sera aussi l'occasion de faire de la pédagogie sur les règles de stationnement au Bourget. Les services se sont mobilisés pour trouver des idées permettant de diffuser les messages.

Nous verrons également à la diffusion d'une série de *flyers* ou de documents explicatifs « vous êtes garé en zone bleue où la durée de stationnement est limitée ». Nous avons un peu de pédagogie jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Les infractions seront ensuite verbalisées, les règles sont connues, il s'agit du Code de la Route.

J'ai été un peu long mais je tenais à rappeler l'esprit dans lequel nous avons conçu cette Délibération.

**Mme MÉRY.**- Je pense que cela n'étonnera personne que je commence mon propos par le rappel de mon attachement au moins de voiture en ville et plus de marche à pied, de vélo et de transports en commun.

D'ailleurs, j'en profite pour saluer l'ouverture des deux pistes cyclables sur la rue Anizan-Cavillon, une dans chaque sens. C'est véritablement une avancée, en espérant que certaines

voitures ne se garent pas dessus comme cela arrive assez souvent, ce que j'ai encore constaté ce soir. Cela m'agace profondément parce que, du coup, les vélos sont obligés de faire demi-tour au risque de se faire renverser.

Je me félicite de tout ce qui favorise le déplacement durable.

La zone bleue ? Si je le pouvais, je la voterais deux fois. J'approuve totalement cette Délibération. Je pense que c'est une véritable avancée pour notre ville. Les statistiques le montrent : quand les zones bleues sont mises en place, je ne pourrais pas vous expliquer la psychologie des conducteurs mais la rotation des véhicules augmentent et il y a moins de déplacement en voiture. Notre ville étant tellement petite, je pense que nous pouvons aller facilement d'un bout à l'autre à pied, en vélo, en trottinette, en patins à roulette ou en transport en commun, cela ne pose aucun souci.

J'espère qu'il y aura des disques à l'effigie du Bourget. J'en ai d'une autre ville depuis 20 ans, donc un peu de publicité !

Pour l'avoir vu dans d'autres villes, je vous propose jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre de mettre des faux PV.

**M. le MAIRE.**- Nous n'en avons pas le droit.

**Mme MÉRY.**- Je trouvais pourtant que c'était très instructif : la prochaine fois, c'est 35 € d'amende. Question de pédagogie puisque vous disiez qu'il fallait faire de la communication.

Je reprends une question précédemment posée : quid des contrôles ? Une zone bleue, c'est bien mais, si les personnes laissent leur voiture 3, 4 ou 5 heures et se rendent compte qu'elles n'ont jamais de contravention, cela ne servira à rien. En parallèle, je pense qu'il faut augmenter les contrôles. Je ne suis pas pour le tout répressif mais il faut savoir faire respecter la loi.

Vous parliez des comportements inciviques sur la route, je confirme qu'il y en a non seulement sur la route mais également sur les trottoirs (déchets), la Ville est un monceau d'ordures et je m'agace chaque fois. De la même manière, nous voyons en ce moment dans certaines villes des deux-roues ne se servir que d'une roue avec un bruit pétaradant ; cela devient infernal.

La seule restriction, si je peux me permettre, est la rue Jean-Jaurès. C'est une catastrophe pour se garer. J'ai la chance d'avoir un box, cela ne me gêne pas mais, quand j'invite des amis, ils se garent souvent à Drancy pour venir au Bourget.

Si les habitants du quartier de la gare ne peuvent pas bénéficier de l'extension du stationnement à 6 heures, cela veut dire qu'automatiquement ils se reporteront dans les rues alentour, au risque d'engendrer des soucis sur la rue Jean-Jaurès, qui est déjà surchargée.

Je voulais donc comprendre la philosophie d'interdire cette extension de durée de stationnement aux habitants de ces trois, sachant que cette rue est très engorgée par les voitures extérieures au Bourget pour accéder à la gare, alors que des bus pourraient le faire. Il me semble que cela reportera le problème sur les rues adjacentes.

**M. le MAIRE.**- J'entends que vous regrettez que Jaurès ne soit pas à 2 heures non plus.

D'ailleurs, lorsque je parlais de l'absence de civisme, je faisais aussi allusion à ce que vous décriviez. Nous pouvons aussi parler d'uriner sur la voie publique, comportement que nous

constatons fréquemment au Bourget. Ce n'est pas tolérable et nous aurons sans doute l'occasion de faire une campagne très forte de lutte contre les incivilités. C'est un début.

À savoir que des travaux de voirie ont été effectués, nous devons donc régler à nouveau sur ce quartier de la gare. Nous avons intégré la RN2 et les axes départementaux, qui étaient des parkings payants. Cela paraissait compliqué d'enlever Jaurès du périmètre si nous mettions Kennedy parce que le fonctionnement départemental pouvait être assez proche. Nous avons donc fait ce choix.

Après, il s'agit là de commencer par ces rues. Si des besoins s'expriment à l'avenir, les voies peuvent être adaptées par arrêté. Nous pourrions en débattre.

**Mme MÉRY.**- J'ai du mal m'exprimer. Sur les axes bleus, les résidents auront un macaron pour stationner 6 heures au lieu de 2 heures. Or, quatre rues sont exclues de cette extension de durée de stationnement. La Nationale 2, je comprends parfaitement. Je m'interroge en revanche sur le fait que les résidents des trois rues qui constituent le quartier de la gare n'aient pas la possibilité d'y stationner pendant 6 heures. Je me dis que ces résidents se reporteront sur les rues adjacentes, entre autres Jean Jaurès que je connais mieux, ce qui risque de créer un engorgement.

Pourquoi ces trois rues du quartier de la gare ? C'était l'objet de ma question.

**M. le MAIRE.**- Je comprends mieux, je pensais que vous vouliez ajouter Jean Jaurès dans la liste des exceptions.

Nous considérons que la gare est en travaux, l'idée est de revenir à une zone apaisée où les piétons retrouvent leur place. Il y a aussi un besoin que des places se libèrent, des déposes minutes seront aussi prévues pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la gare. Si nous fixions à 6 heures, nous aurions du mal à assurer la rotation nécessaire dans un quartier de gare. Il y aura sans doute des projets de développement de places de parking, dont nous aurons l'occasion de débattre lors d'un Conseil municipal, justement pour répondre à ces besoins.

Les travaux de la gare avancent et il y a d'ailleurs peu de places pour l'ensemble des habitants. Simplement, chacun doit avoir le réflexe d'utiliser le parking privé lorsque l'on en a un. J'en sais quelque chose, des gens en ont et garent tout de même leur voiture à l'extérieur. On ne se rend pas service à soi puisque l'on tourne pour trouver une place alors que l'on a la chance d'avoir un parking dans sa résidence. C'est une pédagogie qu'il faut porter auprès des résidences équipées. En effet, les services me disent qu'elles ont des places disponibles.

Les zones pavillonnaires qui ne sont pas en zone bleue devront aussi être traitées. Nous aurons l'occasion de poser les aménagements urbains, M. DURAND, l'adjoint à la voirie, en sait quelque chose. Il faudra là aussi avancer, pédagogie d'abord et fermeté ensuite.

Autre sujet, l'évolution tend à avoir trois voitures par maison. Or, la ville ne peut pas fournir les places de stationnement en face et nous ne prévoyons pas de grands parkings publics dans chacun des quartiers pavillonnaires de la Ville. C'est une habitude que vous décriviez, le Maire n'a pas de voiture, il marche beaucoup, sans mauvais jeu de mot.

**Mme MÉRY.**- Le Maire est en marche.

**M. le MAIRE.**- Je dis que le Maire marche, chacun comprend ce qu'il a envie de comprendre. Je porte aussi votre idée sur la place de la voiture de nos villes. Nous avons des axes départementaux, des entreprises ont aussi besoin de fonctionner, il faut une ville pour tous. C'est

l'évolution des villes, nous devons nous adapter. La zone bleue est un début de réponse mais le combat ne s'arrêtera pas là.

Vous parliez aussi de la façon humaine dont nous gérerons le sujet, ce sera bien sûr contrôlé. Une zone bleue non contrôlée n'apporte pas les espoirs et les vertus escomptés. C'est le sens de la note : le contrôle sera opéré par la Police Municipale et/ou des agents spécialement affectés et habilités. Cela nécessite une montée en effectif de la Police Municipale mais elle ne fait pas que du contrôle de stationnement. Il existe des agences chargées de la surveillance de la voie publique.

Nous devons en tout cas adapter et faire un effort humain. Je partage la volonté et comptez sur notre volonté de faire contrôler cette zone bleue pour qu'elle soit efficace.

Le type de poste reste à définir. La Délibération permet à la Police Municipale de contrôler et de réfléchir aux profils de poste recherchés. Pour éviter les incivilités, nous pourrions peut-être commencer par ce type de moyen en ayant des agents sur la voie publique pour passer les messages et avoir la pédagogie nécessaire. Nous y veillerons.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je propose de mettre aux voix ce premier pas vers l'amélioration du stationnement.

*Il est procédé au vote - Résultat : 2 abstentions de MM. VENUGOPAL et ABECASSIS, 1 voix contre de M. BORSALI.*

Nous en avons fini pour ce soir avec nos Délibérations, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

*(La séance est levée à 22 h 30.)*